

## Mandats de recherche

- **Mandat de recherche d'un bien immobilier à acquérir :**
  - ✓ si le bien est proposé par une agence immobilière (*ou par tout autre intermédiaire rémunéré*), les honoraires, à la charge de l'acquéreur, sont fixés à 2,5 % TTC du prix de vente de ce bien ;
  - ✓ si le bien est proposé par un particulier (*ou par tout autre intermédiaire non rémunéré*), les honoraires, à la charge de l'acquéreur, sont fixés à 4 % TTC du prix de vente de ce bien.
- **Mandat de recherche d'un fonds de commerce ou de foncier pour un promoteur ou lotisseur :**
  - ✓ les honoraires, à la charge de l'acquéreur, sont fixés à 6 % TTC du prix de vente du fonds de commerce ou du foncier ; que le fonds ou le foncier soit proposé par une agence immobilière ou par un particulier (*ou par tout autre intermédiaire rémunéré ou non rémunéré*).

Toutefois, dans tous les cas de figure précités, les honoraires ne pourront être inférieurs à 5000 Euros TTC.

*\*Honoraires au 01/01/2023*

## Mandats de vente

- **Mandat de vente d'un bien immobilier (*foncier bâti*) :**
  - ✓ les honoraires, à la charge du vendeur, sont fixés à 5 % TTC du prix de vente du bien.
- **Mandat de vente d'un terrain (*foncier non bâti*) :**
  - ✓ les honoraires, à la charge du vendeur, sont fixés à 10 % TTC du prix de vente du bien.
- **Mandat de vente d'un fonds de commerce :**
  - ✓ les honoraires, à la charge du vendeur, sont fixés à 6 % TTC du prix de vente du fonds.

Toutefois, dans tous les cas de figure précités, les honoraires ne pourront être inférieurs à 5000 Euros TTC.

*\*Honoraires au 01/01/2023*